

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 4'232'600.- pour financer en 2009 le remplacement de lits et de tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Synthèse

Depuis de nombreuses années, les hôpitaux de la Fédération des Hôpitaux vaudois (FHV) déposent des demandes d'investissements périodiques normaux concernant le remplacement de quelque 1'000 lits (A et B) et 1'200 tables de nuit datant pour la plus grande majorité d'avant 1984, soit plus de 25 ans. Ces lits ne satisfont plus aux exigences de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim). De plus, il devient difficile, voire impossible, d'obtenir des pièces de rechange et les règles particulières de sécurité des lits électriques ne peuvent plus être respectées.

La Commission technique des investissements périodiques (IP) a régulièrement préavisé favorablement ces demandes de renouvellement en priorité 1 ("Justifié et prioritaire" cf. 1.3.3). Cependant, face aux autres demandes classées en priorité 1 et un budget annuel pour les IP normaux de quelque CHF 8 millions, la plupart de ces renouvellements ont été reportés d'année en année.

Les CHF 4'232'600, ajoutés dans les tranches de crédits annuelles (TCA) au 31 janvier 2009 (Objet N° 400'151) et à amortir sur une période de 5 ans, font l'objet du présent EMPD ; ils permettront le renouvellement de 630 lits et 720 tables de nuit, soit 63 % des demandes.

1.2 Bases juridiques

L'activité hospitalière nécessite des investissements importants pour la construction d'immeubles, l'achat d'équipements médicaux et techniques ainsi que l'entretien de l'ensemble de ces infrastructures. Ces investissements ne sont en l'état pas financés par l'assurance obligatoire des soins (art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal). En vertu de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978, ces investissements doivent être financés par l'Etat s'ils concernent des hôpitaux reconnus d'intérêt public.

Selon la LPFES, les investissements pour les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (RIP) sont financés de trois manières, selon leur montant:

- a. les investissements inférieurs à CHF 15'000.- sont compris dans les budgets d'exploitation des hôpitaux (co-financés essentiellement par les assureurs et l'Etat)
- b. les investissements compris entre CHF 15'000.- et CHF 1'000'000.-, intitulés "investissements périodiques" (IP), sont inscrits au budget d'investissement de l'Etat et le montant total doit dès lors être libéré par la présentation d'un EMPD à l'approbation du Grand Conseil (art. 26e LPFES)
- c. les investissements supérieurs à CHF 1'000'000.- font l'objet d'une garantie de l'Etat et d'une prise en charge du service de la dette accordées par décret du Grand Conseil et dont la charge annuelle figure au budget de fonctionnement du SSP, à la rubrique 3654 "Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique" (art. 7, ch. 2 LPFES).

1.3 Renouvellement des lits et tables de nuit prévus en 2009

1.3.1 La Fédération des hôpitaux vaudois

Organe faîtière des hôpitaux régionaux vaudois reconnus d'intérêt public, la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) regroupe 13 établissements :

- eHnv – Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois (sites : Yverdon, St-Loup, La Vallée, Orbe, Chamblon)
- HIB – Hôpital Intercantonal de la Broye (sites : Payerne, Estavayer)
- HR – Hôpital Riviera (sites : Samaritain, Montreux, Providence, Mottex)
- HDC – Hôpital du Chablais (sites : Monthey, Aigle)
- GHOL – Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique (sites : Nyon, Rolle)
- EHC – Ensemble Hospitalier de La Côte (sites : Morges, Aubonne, Gilly)
- CSSC – Centre de Soins et de Santé Communautaire du Balcon du Jura Vaudois (Ste-Croix)
- Hôpital du Pays-d'Enhaut (Château-d'Oex)
- Hôpital de Lavaux (Cully)
- Clinique Miremont (Leysin)
- Institution de Lavigny (Lavigny)
- Fondation Rive-Neuve (Villeneuve)
- Fondation de Nant (Corsier s/Vevey).

Ces hôpitaux représentent quelque 1'400 lits de soins aigus (A) et de réadaptation (B).

1.3.2 Exigences légales pour les lits médicaux et leur exploitation

Les lits médicaux des hôpitaux sont considérés comme des dispositifs médicaux et doivent satisfaire aux exigences de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim, RS 812.213) et à la Directive européenne 93/42/CEE sur les dispositifs médicaux (MDD).

Depuis juin 1998, les fabricants et importateurs doivent veiller à ce que les dispositifs médicaux neufs, mis sur le marché, répondent aux exigences essentielles, selon l'article 4 ODim et l'annexe I MDD. Les revendeurs sont soumis à la même obligation depuis juillet 2001. La directive 93/42/CEE sur les dispositifs médicaux (MDD) comporte deux normes européennes harmonisées concernant les lits (EN 60601-2-38 et EN 1970). A l'heure actuelle, une nouvelle norme internationale pour les lits médicaux est en préparation et devrait remplacer les deux normes actuelles.

NB. Tous les lits disponibles sur le marché Suisse (excepté un) sont fabriqués à l'étranger ; ce qui explique les références aux normes européennes.

Quant aux tables de nuit, les bonnes pratiques en matière d'hygiène hospitalière recommandent qu'elles soient nettoyées et désinfectées pour éliminer les souillures et la plupart des microorganismes, ce qui devient difficile lorsque les surfaces sont trop dégradées.

1.3.3 Une nécessité avérée

Comme indiqué ci-dessus, la majorité des lits et tables de nuit à remplacer par ce décret ont plus de 25 ans et ne répondent donc pas aux exigences ci-dessus.

De plus :

- il devient difficile, voir impossible, d'obtenir des pièces de rechange,
- les règles particulières de sécurité des lits d'hôpitaux électriques ne peuvent plus être respectées (notamment les commandes électriques qui sont encore sur 220 Volt en lieu et place de 12 Volt),
- une partie des tables de nuit comprennent des éléments en stratifié incompatibles avec les règles d'hygiène ; des patients se sont même blessés à cause de la vétusté ou/et de la lourdeur de certaines tables.

Dans ce contexte, les exploitants et utilisateurs professionnels ne peuvent, pendant toute leur durée d'exploitation, assurer la maintenance correcte de tous les lits conformément à l'article 20 ODim, mais également des tables de nuit.

La Commission technique des investissements périodiques (IP) a régulièrement préavisé favorablement les demandes de renouvellement des lits et tables de nuit en priorité 1 (cf. définition ci-dessous).

Priorité 1 "Justifié et prioritaire"

Selon les principes d'évaluation des commissions, les demandes préavisées en priorité 1 concernent des investissements indispensables pour permettre à l'établissement de remplir sa mission, c'est-à-dire pour éviter un non fonctionnement, une non mise en conformité aux normes obligatoires ou un risque de pannes pouvant entraver la marche de l'établissement.

Les investissements préavisés en priorité 1 répondent à un ou plusieurs des critères suivants:

- garantir la **sécurité** des patients et du personnel
- assurer la **qualité** des soins
- répondre aux **besoins** de la population
- générer des **économies**
- éviter des **surcoûts**
- réaliser des travaux nécessitant une **programmation** précise ou en période creuse.

Débuté sur plusieurs sites ces dernières années, le renouvellement des lits et tables de nuit a régulièrement fait l'objet de report par manque de budget. L'état actuel du mobilier nécessite une intervention globale.

1.3.4 Renouvellement prévu

Les montants prévus pour 2009, répartis par établissement et par site, sont présentés ci-dessous. Ils concernent 630 lits et 720 tables de nuit pour un montant arrondi à CHF 4'232'600 TTC.

Hôpitaux (sites)	Lits (nbre)	Tables (nbre)	Montants (CHF)
Forfaits (CHF)	5'100	1'400	
Hôpital Riviera			953'000
Montreux	45	38	282'700
Samaritain	30	78	262'200
Mottex	44	47	290'200
Providence	19	15	117'900
Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL)			597'700
Nyon	60	83	422'200
Rolle	27	27	175'500
Ensemble hospitalier de La Côte (EHC)			908'800
Morges	110	110	715'000
Aubonne	20	-	102'000
Gilly	18	-	91'800
Etablissements Hospitalier du Nord vaudois (eHnv)			1'085'500
Yverdon	82	106	566'600
St-Loup	19	44	158'500
Chamblon	39	52	271'700
Orbe		3	4'200
La Vallée	13	13	84'500
Hôpital du Chablais (HDC) (part VD : 45%)			108'225
Monthey	22	22	64'350
Aigle	15	15	43'875
Clinique Miremont			136'500
Leysin	21	21	136'500
Fondation de Nant			299'000
Nant	46	46	299'000
Sous totaux	630	720	4'088'725
Réserve pour divers et imprévus			143'875
Total			4'232'600

Les établissements qui ne sont pas mentionnés dans le tableau (HIB, Hôpital de Lavaux, CSSC, Hôpital du pays-d'Enhaut et Institution de Lavigny) ont déjà renouvelé leurs lits et tables de nuit. Ceux de la Fondation de Rive-Neuve le seront dans le cadre de la réalisation du projet "Rive-Neuve II".

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, sont calculés en tenant compte de coûts forfaitaires TTC, à savoir CHF 5'100.- pour un lit et CHF 1'400.- pour une table de nuit.

Ces forfaits sont basés sur une offre de la société Bemag datant du 19 février 2009, obtenues dans le cadre des demandes d'investissements périodiques 2010. Les montants sont calculés à partir des prix catalogues et intègrent des rabais de 23%,

respectivement 24%. Le forfait pour un lit comprend le matelas et la potence.

Des appels d'offres seront effectués selon les règles des marchés publics et, suivant les conditions obtenues, qui risquent d'être encore plus favorables vu le volume de l'achat, le nombre des lits renouvelés sera adapté au budget disponible

1.4 Financement des travaux

Le remplacement des lits et tables de nuit relève normalement des IP, mais leur prise en charge, via ce budget, n'a pas été possible ces dernières années car le budget annuel y relatif (quelque CHF 12 millions), dont seulement CHF 8 millions pour les IP normaux (CHF 4 millions étant réservés pour les IP urgents) ne le permettait pas.

Certains projets n'ayant pas avancé aussi rapidement que prévu au CHUV, un montant de CHF 4'232'600 est disponible sur le budget d'investissement "Santé-social" 2009. Ce montant, ajoutés dans les tranches de crédits annuelles (TCA) au 31 janvier 2009 (Objet N° 400'151) et à amortir sur une période de 5 ans, fait l'objet du présent EMPD.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

En ce qui concerne les investissements, les hôpitaux de la FHV sont les maîtres d'ouvrage. Dans le cadre de la procédure annuelle des investissements périodiques, ils déposent leurs demandes auprès du Service de la santé publique qui les analysent et, selon leur degré d'urgence, les acceptent ou pas.

Dès que le montant est accordé par le Grand Conseil, les établissements effectuent les acquisitions et règlent les factures. Sur la base des factures originales acquittées, le SSP rembourse les montants accordés et ce dans le respect du budget alloué.

3 CONSEQUENCES

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Pour 2009, un montant de CHF 4'232'600.- a été ajouté dans les tranches de crédits annuelles (TCA) au 31 janvier 2009 (Objet N° 400'151). Le montant des investissements s'inscrit dans le montant accordé au groupe de priorisation du Groupe santé-social (CHF 51.8 millions) dans le budget d'investissement de l'Etat 2009 (CHF 290 millions).

En milliers de francs

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	4'232.6				4'232.6
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	--				-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	4'232.6				4'232.6
b) Informatique : dépenses brutes	--				
b) Informatique : recettes de tiers	--				-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	--				0
c) Investissement total : dépenses brutes	4'232.6				4'232.6
c) Investissement total : recettes de tiers	--				-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	4'232.6				4'232.6

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement du crédit d'investissement de CHF 4'232'600.- est prévu sur 5 ans, à raison de CHF 846'500.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle sera de:

$$(4'232'600.- * 5 * 0.55) / 100 = \text{CHF } 116'400.-.$$

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les investissements n'ont pas d'effet sur les dotations en personnel, mais ils améliorent la sécurité au travail.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

3.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Le présent EMPD est conforme aux critères d'opportunité et de subsidiarité de la loi sur les subventions.

D'une part, le renouvellement des lits et tables de nuit est une nécessité avérée et le montant pour le financer est disponible dans le cadre du budget d'investissement de l'Etat en 2009 (opportunité). D'autre part, le budget des investissements périodiques étant insuffisant depuis de nombreuses années, les hôpitaux de la FHV ont financé eux-mêmes de nombreux investissements par le biais de leurs fonds propres (subsidiarité).

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Selon l'art. 163, 2^e alinéa de la Constitution vaudoise, toute charge nouvelle doit être compensée ou faire l'objet d'une hausse d'impôt, à moins qu'il s'agisse de dépenses liées. Une dépense est liée si le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante.

a) L'exercice d'une tâche publique

Comme relevé plus haut, cette dépense se fonde sur la LAMal, l'ODim et la LPFES.

b) Quotité de la dépense

Seuls les renouvellements des lits et tables de nuit datant d'avant 1985 (soit plus de 25 ans) sont prévus dans ce projet. Les montants alloués sont basés sur des forfaits (CHF 5'100 par lit et CHF 1'400 par table) déterminés sur la base d'offres de plusieurs fournisseurs.

En cas d'acceptation du projet, un regroupement des achats et une procédure selon les règles des marchés publics seront effectués par la Centrale d'achat des établissements sanitaires (CADES). Les éventuels dépassements de prix par rapport aux forfaits prévus seront à la charge des établissements hospitaliers.

c) Moment de la dépense.

Les acquisitions prévues sont par ailleurs indispensables à la sécurité des patients et du personnel et permettront d'effectuer les renouvellements dont la plus grande partie a été repoussée d'année en année faute de budget.

d) Conclusion.

Comme pour les IP entre 2004 et 2009, il n'y a dès lors aucune marge de manœuvre, de sorte que les charges induites par l'EMPD doivent être considérées comme liées selon l'art. 163 Cst-Vd.

3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.13 Simplifications administratives

Néant.

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	116.4	116.4	116.4	116.4	116.4	582.0
Amortissement	0	846.5	846.5	846.5	846.5	3'386.0
Prise en charge service de la dette	0.0	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	116.4	962.9	962.9	962.9	962.9	3968.0
Diminution de charges	0	0	0	0	0	-
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0	-
Total net	116.4	962.9	962.9	962.9	962.9	3968.0

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

PROJET DE DÉCRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 4'232'600.- pour financer en 2009 le remplacement de lits et de tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

du 3 juillet 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 26 e de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 4'232'600.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le remplacement de lits et de tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public en 2009, selon la liste annexée.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juillet 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean